

# NEOEN

## Comité de suivi #2

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,  
Fresney-le-Puceux*

***1<sup>er</sup> février 2024***



# Compte-rendu du comité de suivi n°2

**Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 1<sup>er</sup> février et les échanges entre les participants.**

**Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».**

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Elus							
Fontenay-le-Marmion	Fresney-le-Puceux	Cintheaux	Castine-en-Plaine	Bretteville-sur-Laize	CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	CDC Cingal-Suisse Normande	Communauté urbaine de Caen-la-Mer
David GUESNON <i>Maire</i>	Jean-Pol CHAVARIA <i>Maire</i>	Marcel JAEGER <i>Maire</i>	Florence BOUCHARD <i>Maire</i> <i>Excusée</i>	Bruno FRANÇOIS <i>Maire</i>	Hubert PICRAD <i>Président</i>	Jean-Claude BRETEAU <i>VP Transition écologique et mobilité</i>	Marc LECERF <i>VP Environnement, Energie</i> <i>Excusé</i>
Benoit BIZET <i>Deuxième adjoint</i>	Jérôme LEREBOURG <i>Conseiller municipal</i>	Valérie GUILLOUX <i>Premier adjoint</i> <i>Excusée</i>	Patrice MATHON <i>Premier adjoint</i>		Alain GOBÉ <i>VP Finances – Comité de Transition énergétique</i> <i>Excusé</i>		
Olivier BAYRAC <i>Quatrième adjoint</i>					Annaïg RIVOAL <i>Chargée de mission Transition énergétique</i>		

## Autres

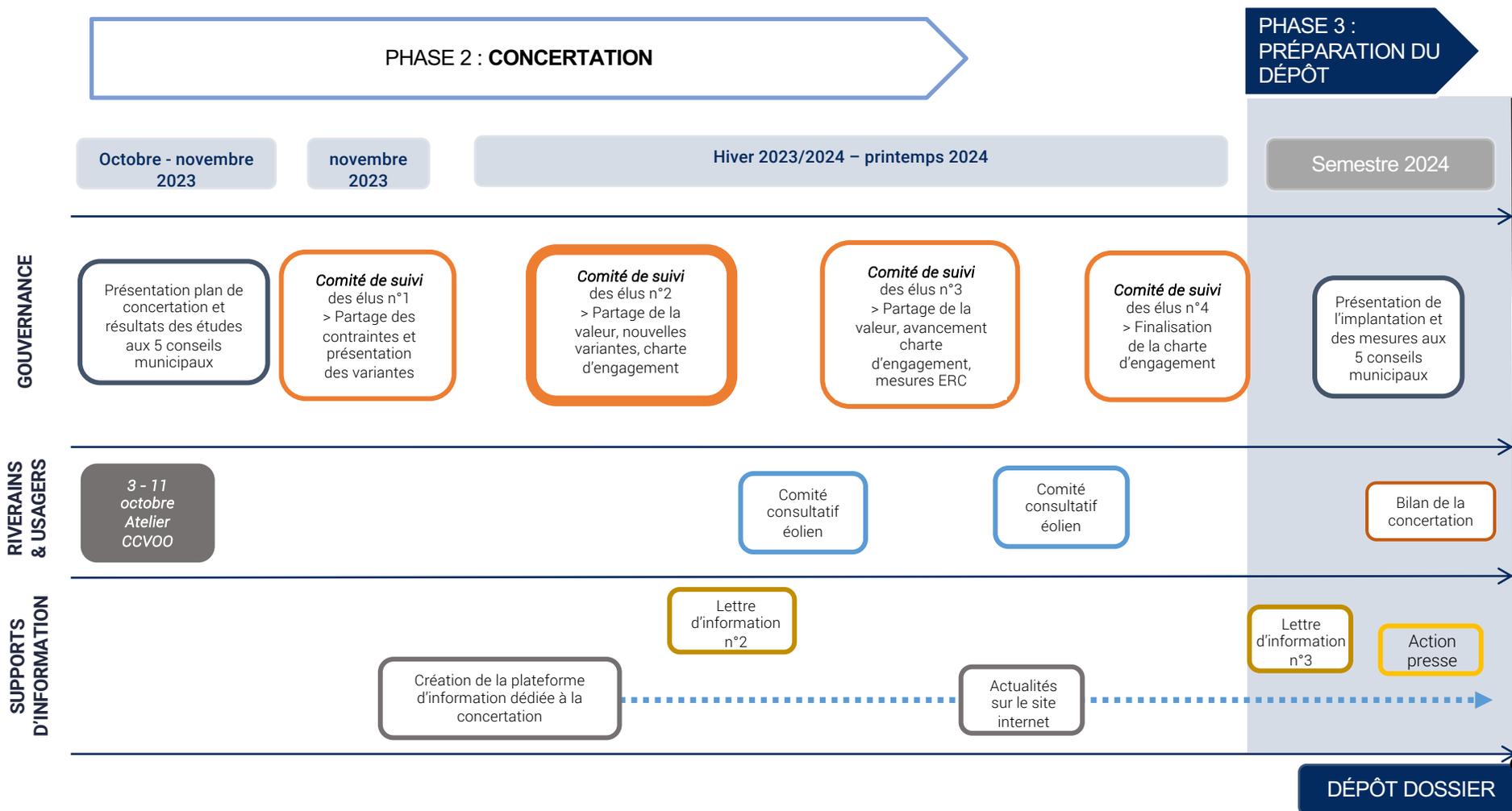
Olivier BISSON – Président de l'association APSCE

## Porteur de projet

- Baptiste ERNOULD – Chef de projets Neoen
- Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact

# Calendrier de la concertation

## PLAN D' ACTIONS – CALENDRIER AUTOMNE-HIVER 2023 – 2024



# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Ce second comité de suivi s'inscrit dans la démarche de concertation proposée par Neoen et déjà présentée aux cinq conseils municipaux entre septembre et novembre. Il fait suite au premier comité de suivi qui s'est déroulé le 29 novembre 2023 en présence des élus des trois communes concernées par la zone d'étude, des VP des deux communautés de communes ainsi que des deux communes intégrées au dialogue local que sont Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize. La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, invitée, est excusée.

Cette seconde rencontre porte principalement sur l'actualisation des variantes d'implantation et sur des propositions de modalités de partage de la valeur présentées par le porteur de projet.

---

Le comité de suivi est introduit par un rappel des échanges ayant eu lieu lors du comité de suivi n°1 concernant le partage de la valeur. Le porteur de projet a souhaité proposer cette nouvelle réunion sur ce thème pour présenter les différentes modalités de partage de la valeur envisageables, conformément aux échanges intervenus lors de la réunion précédente.

# Fréquence des comités de suivi

→ 4 comités de suivi pour suivre les étapes clés du développement du projet



# Ordre du jour

- 1 Nouvelles variantes envisagées
- 2 Partage de la valeur
- 3 Comité consultatif éolien
- 4 Les outils de communication à venir

+ Un temps d'échange

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.



1

## Nouvelles variantes envisagées

# Recommandations pour l'implantation

## → Recommandations et grands principes des bureaux d'études



### FAUNE & FLORE

- Eviter le secteur de la voie ferrée ;
- Eviter le secteur est de la zone d'étude.



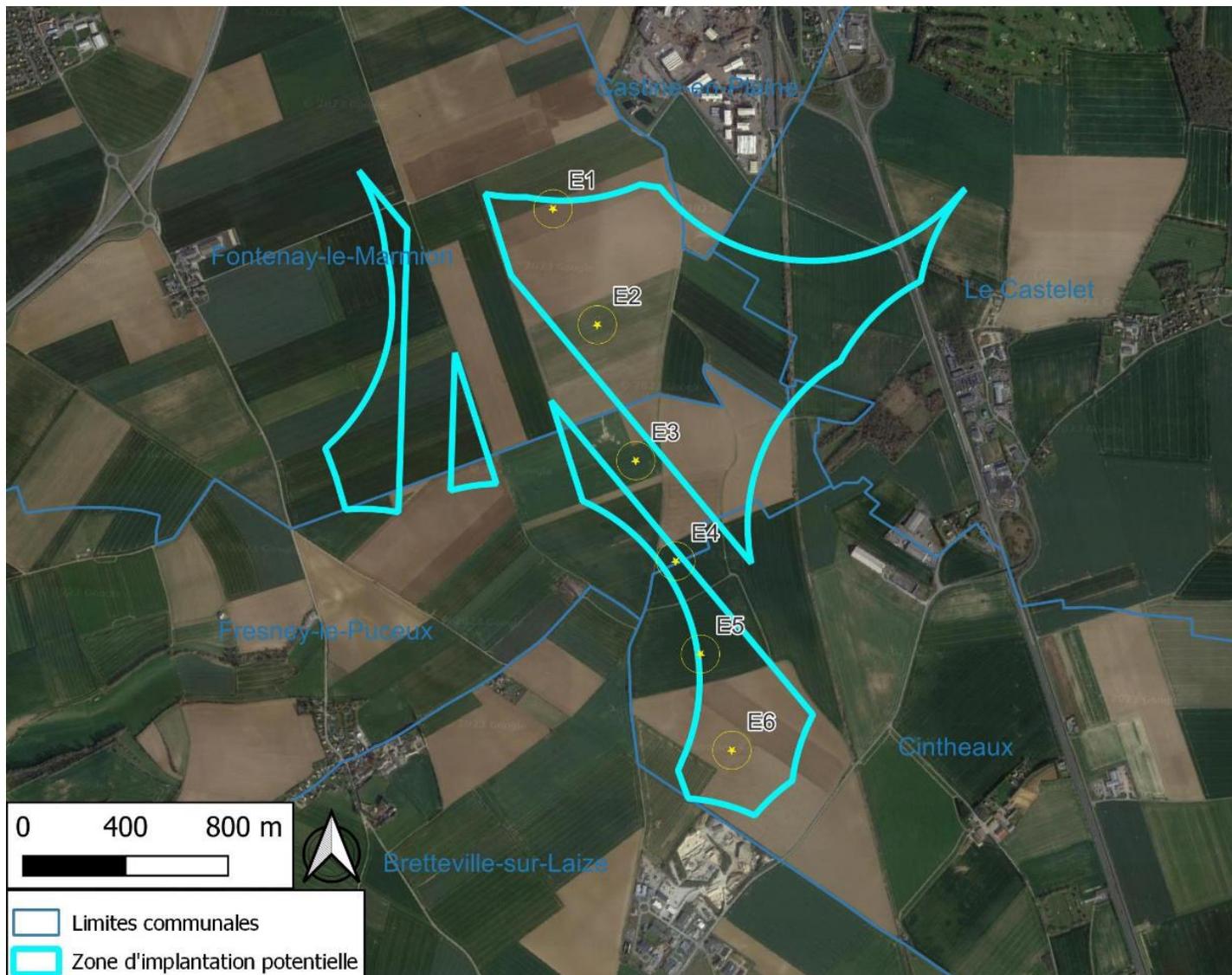
### PAYSAGE

- Privilégier une **implantation linéaire orientée nord-ouest/sud-est** pour :
  - Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
  - Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).

### → OBJECTIF

Trouver un  
équilibre entre une  
implantation de  
meilleure  
production et de  
moindres impacts

# Variante présentée lors du Comité de suivi n°1



- Evitement des enjeux environnementaux liés à la voie ferrée, à la carrière de Bretteville-sur-Laize et au couloir de déplacement des laridés,
- Une ligne est respectée en cohérence avec les recommandations paysagères

## Arbitrage en cours entre 180m et 200m :

- La variante à 200m est préférée par les bureaux d'études :
  - Plus grande garde au sol pour la faune volante ;
  - Bien que plus haute, les éoliennes présenteront de meilleures proportions
- Des discussions sont en cours avec le SNIA pour définir l'altitude limite.

# Synthèse des remarques du comité de suivi et du guichet unique éolien

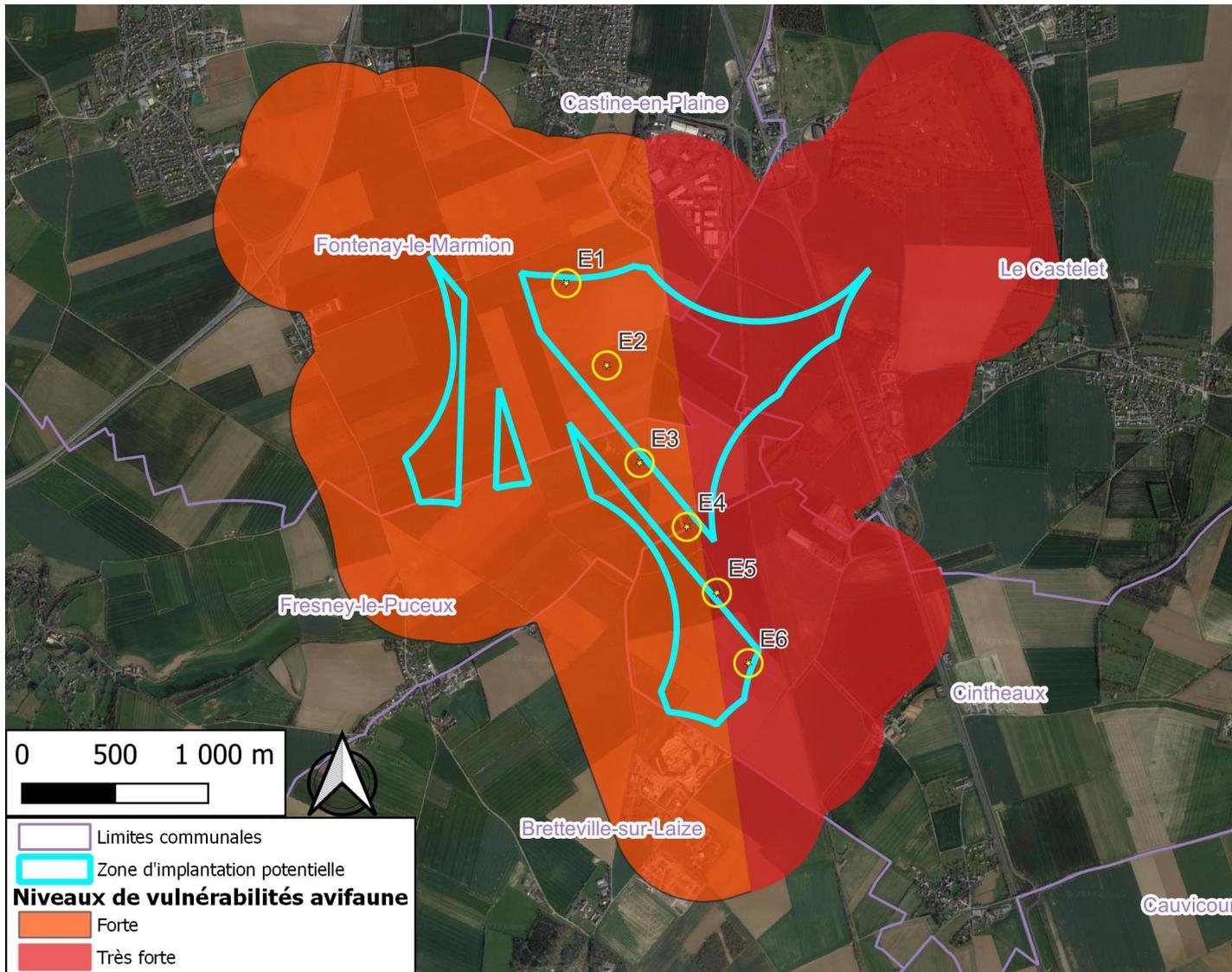
- **COMITE DE SUIVI #1**

- Un éloignement jugé insuffisant de la future zone artisanale située sur la commune de Bretteville-sur-Laize ;
- Une position des éoliennes en plein champs, qui consomme de la surface agricole.

- **GUICHET UNIQUE EOLIEN**

- Une mise en cohérence des hauteurs des éoliennes avec les parcs à proximité : une recommandation de se limiter à 180m ;
- Un point de vigilance quant à la présence de monuments historiques (tumulus de Fontenay-le-Marmion notamment).

# Nouvelle variante – 6 éoliennes

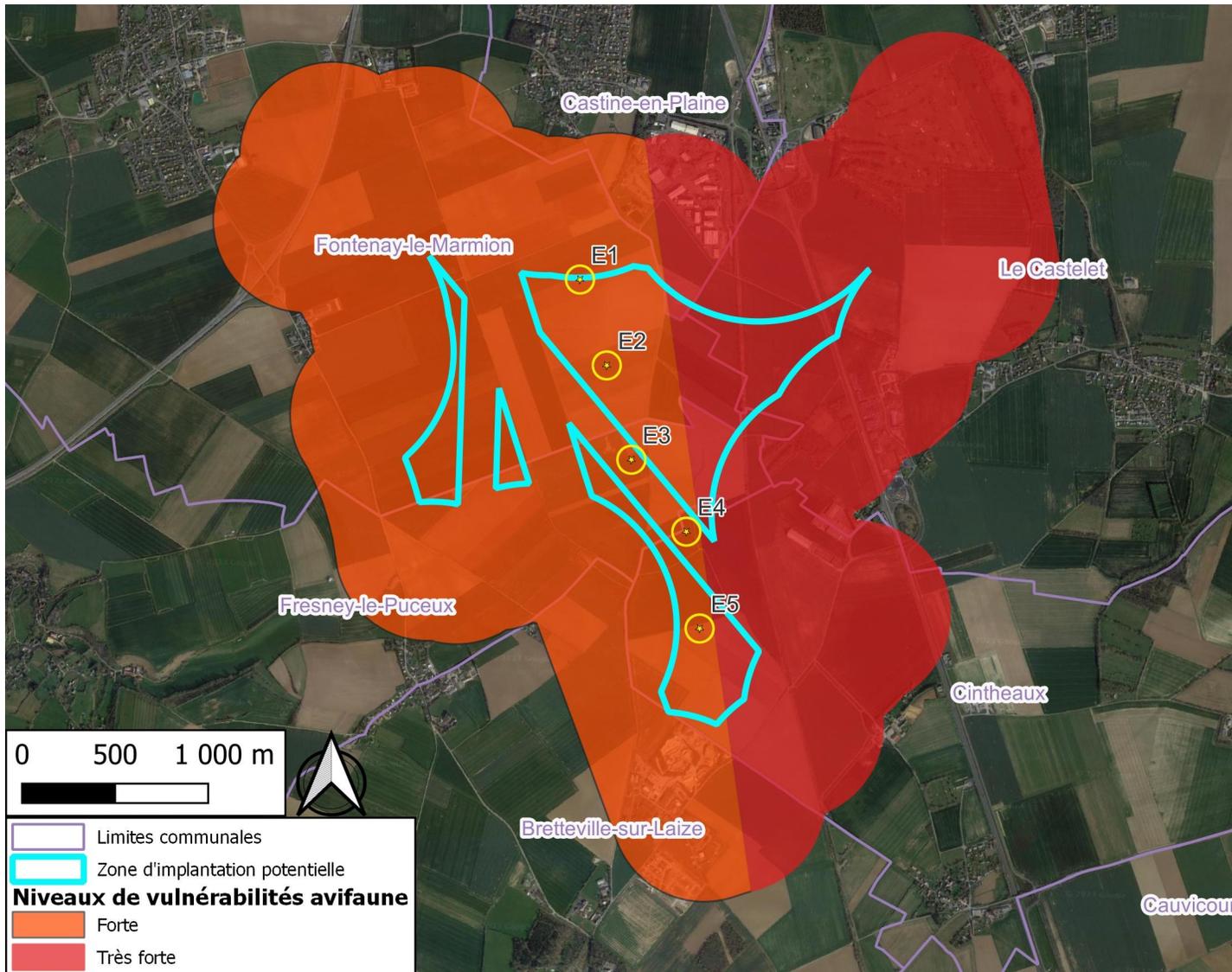


## Nouvelle variante à 6 éoliennes

- ✓ Motif de ligne respecté
- ✓ Augmentation de l'éloignement de la zone artisanale au sud
- ✓ Position des éoliennes améliorée pour limiter l'impact sur la surface agricole
- ✓ Hauteur en bout de pale limitée à 180m

**Mais : Un impact plus fort sur les oiseaux avec une implantation dans l'axe de déplacement des laridés et plus proche de l'ancienne voie ferrée**

# Nouvelle variante – 5 éoliennes

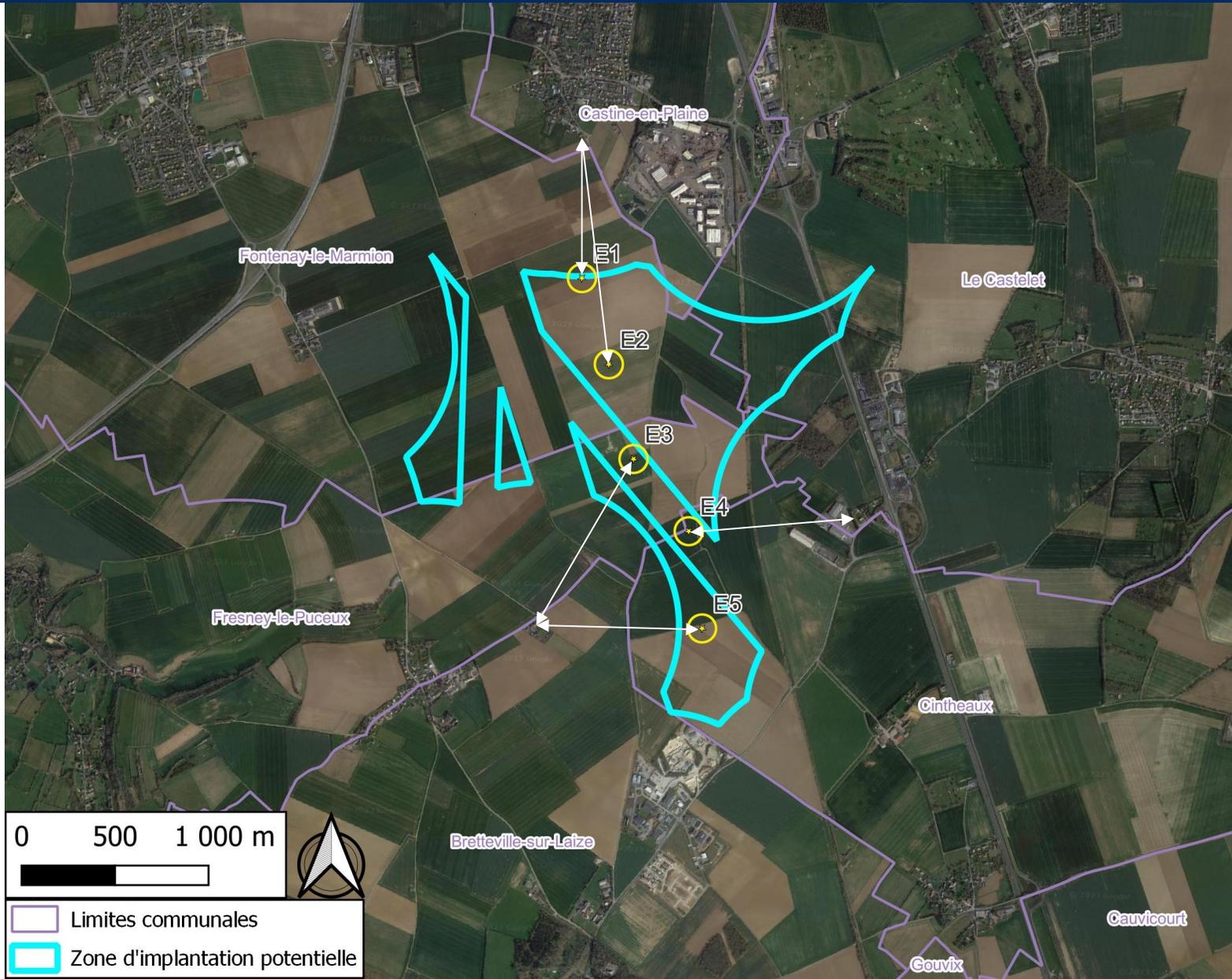


## Nouvelle variante à 5 éoliennes

- ✓ Motif de ligne respecté
- ✓ Un éloignement d'au moins 750m de la future zone artisanale
- ✓ Position des éoliennes améliorée pour limiter l'impact sur la surface agricole
- ✓ Hauteur en bout de pale limitée à 180m
- ✓ Eloignement de l'axe de déplacement des laridés et de l'ancienne voie ferrée

→ L'impact sur les monuments historiques sera étudié une fois l'implantation arrêtée dans l'étude d'impact

# Nouvelle variante suite à la prise en compte des remarques du comité et du guichet



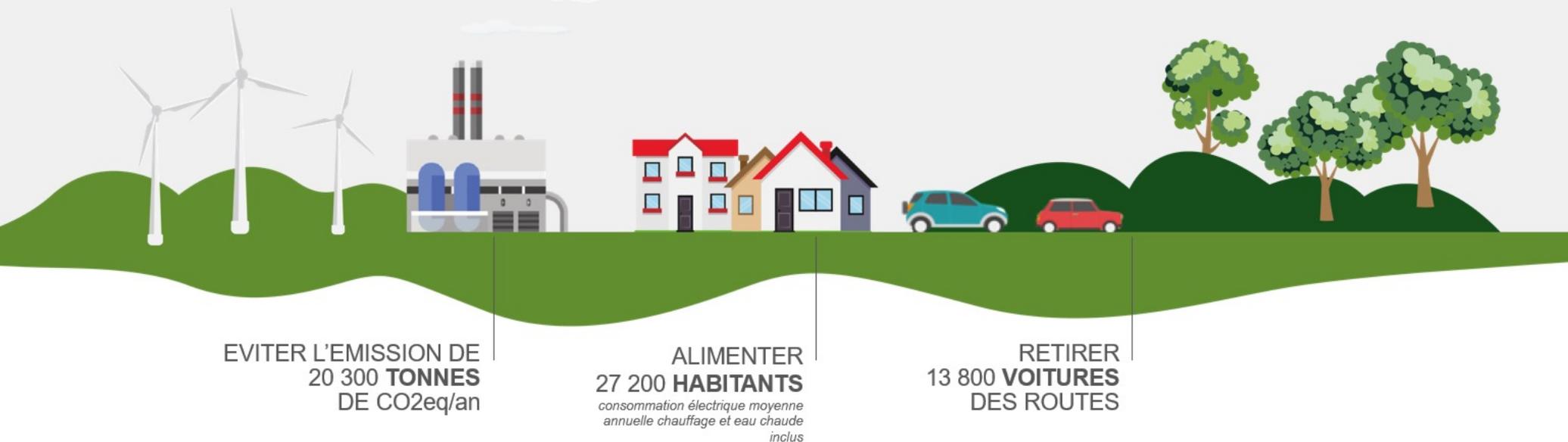
Eolienne	Maison la plus proche
E1	760m
E2	1235m
E3	1020m
E4	910m
E5	870m

Contraintes techniques en cours :

- Carrière de Bretteville et Cintheaux
- SNIA
- Météo France

# Bénéfices environnementaux estimés

5 éoliennes de 5 MW assurent la production d'environ **68 GWh** par an, ce qui équivaut à :



**Le projet participera à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire et à l'atteinte des objectifs de décarbonation des communautés de communes, avec 49,5% de l'objectif éolien de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et avec 19,2% de l'objectif ENR de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande**

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

La première partie de la présentation est consacrée à l'actualisation des réflexions sur les variantes d'implantations. Après un rappel des recommandations et grands principes émis par les bureaux d'études, la variante qui semblait la plus crédible à l'époque du précédent comité de suivi est à nouveau présentée. Elle est suivie dans la présentation par les remarques émises par les élus le 29 novembre et le contenu des échanges intervenus lors du guichet unique éolien du 30 novembre. Ces remarques sont à l'origine d'une réflexion qui conduit le porteur de projet à présenter deux nouvelles variantes.

Une première variante à 6 éoliennes est d'abord dévoilée. La liste des éléments clés de la variante sont listés à côté de la carte. Cette variante présente des avantages mais possède un impact fort sur les oiseaux puisqu'elle fait état de deux éoliennes dans le couloir de vol des laridés (mouettes et goélands).

Cet enjeu est à l'origine de la proposition d'une nouvelle variante à 5 éoliennes qui présente un plus grand nombre d'avantages et respecte ainsi les recommandations des bureaux d'études et celles des élus et des services de l'Etat.

Cette variante à 5 éoliennes est ensuite détaillée de même que sont présentés les bénéfices environnementaux estimés.

Cette présentation donne lieu à plusieurs interventions.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

## Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

*Q? Nous avons retrouvé des cartes des anciennes carrières. Nous vous alertons sur le fait que les éoliennes E5 et E6 se trouvent dans la zone des anciennes carrières. Nous vous transmettrons ces éléments.*

- Nous prenons note de ces informations et nous regarderons ces éléments avec attention. A noter que dans la nouvelle variante à 5 éoliennes, seule l'éolienne E5 se trouve dans ce secteur. Les PPRM (Plans de Prévention des Risques Miniers) sont pris en compte et nous échangeons avec l'exploitant de la carrière de Cintheaux et Bretteville-sur-Laize pour s'assurer de la compatibilité du parc éolien avec la carrière.
- Quoi qu'il en soit, des études géotechniques seront réalisées avant le démarrage du chantier.

*Q? J'attire votre attention sur le fait que l'éolienne E1 est située près d'un site Seveso seuil haut. Quand on fait le calcul de la chute d'une pale qui peut aller jusqu'à 1000 mètres, on est inquiets ! Nous alerterons le préfet sur ce risque.*

- Dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation environnementale, une « étude de danger » est réalisée, c'est réglementaire. Le risque de chute de pale sera bien entendu analysé et pris en compte, de même que la proximité à un site Seveso.

*Q? Pouvez-vous détailler le nombre d'éoliennes par commune ?*

- Sur la base de la variante à 5 éoliennes qui vient d'être présentée, la répartition est la suivante : deux éoliennes à Fontenay-le-Marmion, 1 éolienne à Fresney-le-Puceux et deux éoliennes à Cintheaux. Vous noterez que dans cette variante à 5 éoliennes nous avons tenu compte de vos remarques sur la trop grande proximité à la future zone artisanale de l'éolienne E6 de la variante précédente.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Les éoliennes E3 et E4 sont en dehors de la zone d'implantation délimitée en bleu. Pourquoi ?*

- Cette zone correspond au passage d'un faisceau hertzien d'un opérateur téléphonique. Etant donné que l'implantation d'éoliennes dans ce faisceau représente un coût supplémentaire, nous l'excluons au début de nos études. C'est pourquoi la zone d'implantation potentielle, délimitée en bleu clair sur la base des contraintes existantes, exclu cette zone dans son périmètre.
- Dans cette variante nous avons fait le choix de positionner des éoliennes sur ce faisceau hertzien. Nous discuterons avec l'opérateur téléphonique pour prévoir une dérivation si un impact sur le signal est constaté.

En lien avec cette question, Baptiste Ernould mentionne les contraintes qui restent à lever sur la zone d'étude.

*Q? La carrière a une activité de recyclage et une activité d'extraction. Cette dernière a fait l'objet d'un arrêté d'extension de son périmètre.*

- Nous avons en effet connaissance de cette information.

*Q? Cette carrière a fait la renommée d'Equilly. Elle a participé au patrimoine bâti du territoire. Il ne faudrait pas que les éoliennes empêchent des extensions futures de la carrière.*

- L'extension de la carrière n'entre pas en conflit avec le projet de parc éolien. En effet, celle-ci est en dehors de l'implantation prévue pour les éoliennes.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Sur la slide qui résume la contribution du parc éolien aux objectifs de production d'énergie renouvelable des territoires, Baptiste Ernould explique que l'abaissement du nombre d'éoliennes diminue aussi la puissance du parc et donc sa contribution aux objectifs de production par rapport à la variante à 6 éoliennes qui avait été présentée lors du premier comité de suivi.

*Q? L'éolienne E4 est à 910 m du hameau La Jalousie. Pourquoi ne pas la décaler vers l'ouest puisque vous avez la place ?*

- Le déplacement vers l'ouest de l'éolienne E4 augmenterait l'impact du projet sur la surface agricole. A noter que la Société Nouvelle des Transports Quesnel ainsi que des haies font écran entre l'éolienne E4 et les habitations situées à la Jalousie.
- Enfin, dans un souci de cohérence paysagère, le maintien d'une ligne est privilégié.

*Q? 180 mètres en bout de pale, ça représente quelle hauteur de mât ?*

- Pour une éolienne de 180 mètres en bout de pale, la hauteur du mât est généralement d'environ 105 m.

*Q? 180 mètres, c'est haut par rapport aux parcs existants qui font 120 mètres.*

- Lors du guichet unique éolien, des implantations à 200m et 180m avaient été présentées. La DREAL nous avait alors demandé de privilégier une implantation à 180m, ce qui sera respecté.
- A noter que l'ensemble des parcs aujourd'hui à 120m feront très probablement l'objet demain d'un remplacement des éoliennes vers des modèles plus performants et donc plus grands (repowering).

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Je n'ai pas ce souvenir. J'étais présent à la réunion où la DREAL a dit que 180 mètres ou 200 mètres c'était haut. J'ai souvenir qu'ensemble, nous nous étions mis d'accord sur 150 mètres ! Lors de cet échange, la DREAL a parlé de l'unité paysagère depuis le château. J'avais plutôt retenu 120 à 130 mètres.*

→ Lors de cet échange, la DREAL a recommandé de privilégier une hauteur de 180 mètres plutôt que 200 mètres.

2



## Partage de la valeur

# Différents leviers de partage de la valeur

Intégré au projet	A destination des collectivités	A destination des riverains
Retombées fiscales	Convention d'utilisation de la voirie	Financement participatif
Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	Mesures d'accompagnement	Chèques énergie
Création d'activité économique locale	(Co-actionnariat avec un partenaire)	

# Retombées fiscales du projet

	Pour 5 éoliennes de 5 MW
Commune de Fontenay-le-Marmion	20 400 € / an
Commune de Fresney-le-Puceux	9 400 € / an
Commune de Cintheaux	18 800 € / an
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	66 100 € / an
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	43 900 € / an
Département du Calvados	61 200 € / an

*Estimations basées sur le modèle fiscal 2022 des communes de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux et des communautés de communes de Cingal-Suisse Normande et de Vallées de l'Orne et de l'Odon, et sur la Loi de finances 2022*

*Les estimations présentées dans le tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre strictement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la Loi de finances et de la réglementation fiscale.*

# Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »

## → Mesures ERC

Ces mesures sont définies par Neoen en partenariat avec les bureaux d'études et les acteurs locaux, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, et bénéficieront directement au territoire.

- Reboisement compensateur lié au défrichement ;
- Plantation de haies paysagères d'espèces locales ;
- Enfouissement de lignes électriques...

**Le montant global pris en charge par Neoen pour ces mesures de compensation est estimé à 30 000€ par éolienne**

### Exemples de mesures « Eviter, Réduire, Compenser »



Installation de nichoirs à  
Chauve-souris

Sur les bâtiments publics de la  
commune du parc Ailes de Foulzy



1,5 Ha

Création d'une zone humide  
de 2x la surface impactée

Madon-Moselle

# Création d'activité économique locale

Lors du développement et de la construction du parc éolien, Neoen s'engage à faire appel à des acteurs locaux de manière :

- **directe (restauration, logement, études, etc.) ;**
- **indirecte (terrassament, raccordement inter-éolienne, etc.).**

**Dans le cadre du développement et de la construction du parc éolien, Neoen fait appel à des sous-traitants locaux et dynamise l'activité économique du territoire**



3

Contrats d'entretien avec des associations d'insertion

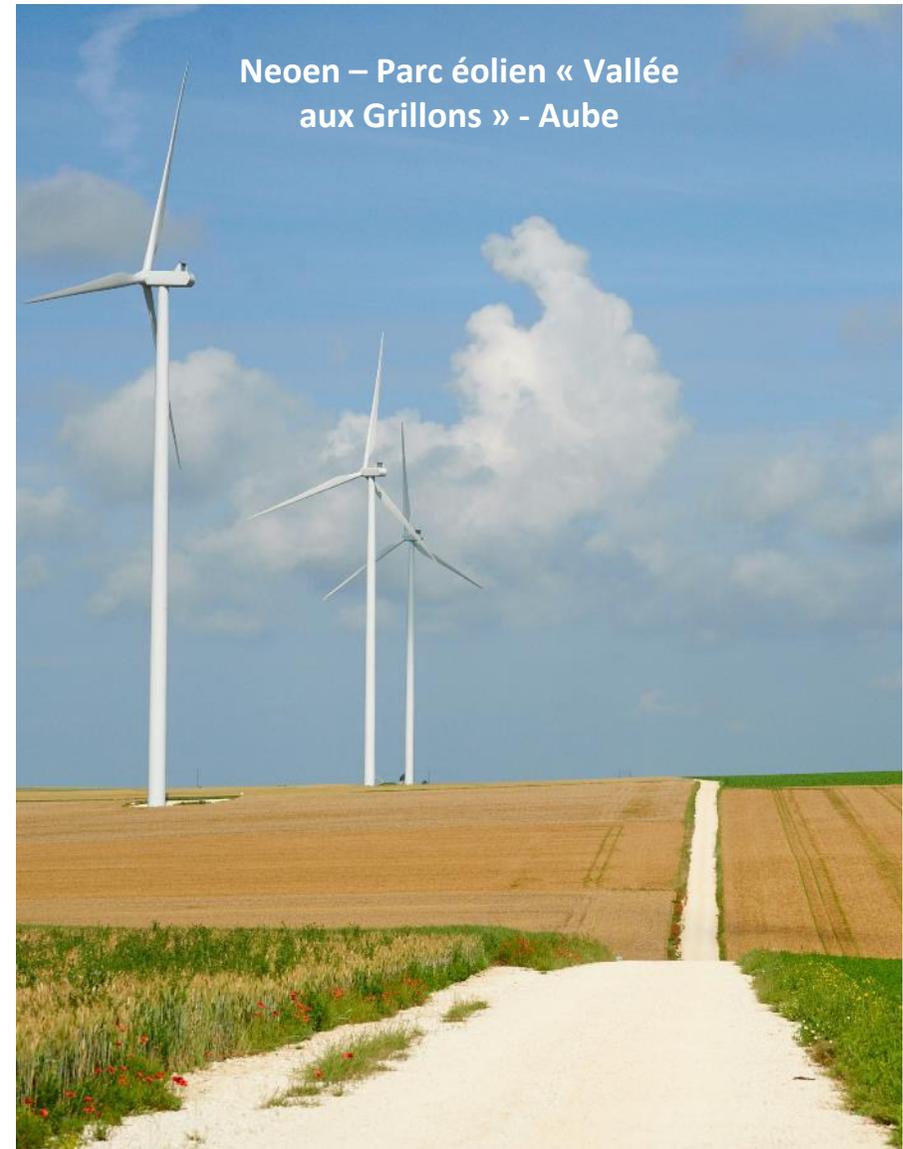
Madon-Moselle, Ailes de Foulzy, Les granges



# Convention d'utilisation de la voirie et mesures ERC

**Mise en place d'une convention d'utilisation  
des chemins communaux avec les mairies  
concernées**

**Versement par Neoen d'une indemnité  
annuelle de 2 000 euros par éolienne et  
par an**



# Les mesures d'accompagnement

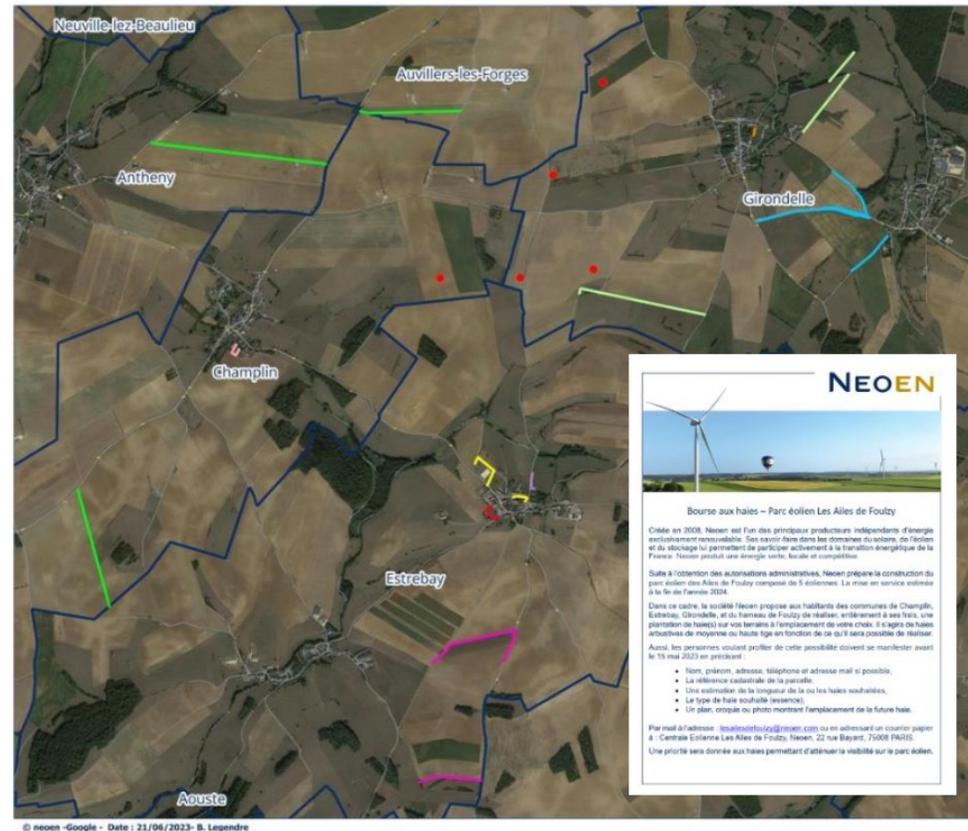
Obligatoire depuis la loi d'accélération des ENR de 2023 qui comporte un chapitre « Partage de la Valeur », Neoen a depuis longtemps une démarche volontaire globale de transition énergétique.

A l'occasion de la réalisation de tous ses projets d'énergie renouvelable, Neoen souhaite valoriser des projets de territoire en partenariat avec les collectivités concernées, parallèlement à la réalisation de ses propres projets.

À ce titre, Neoen a décidé de créer des dotations destinées à financer la réalisation de projets de territoire sobres en énergie et respectueux de la biodiversité initiée par des collectivités ou des associations locales reconnues, œuvrant pour le développement durable dans leur localité.

Comme par exemple:

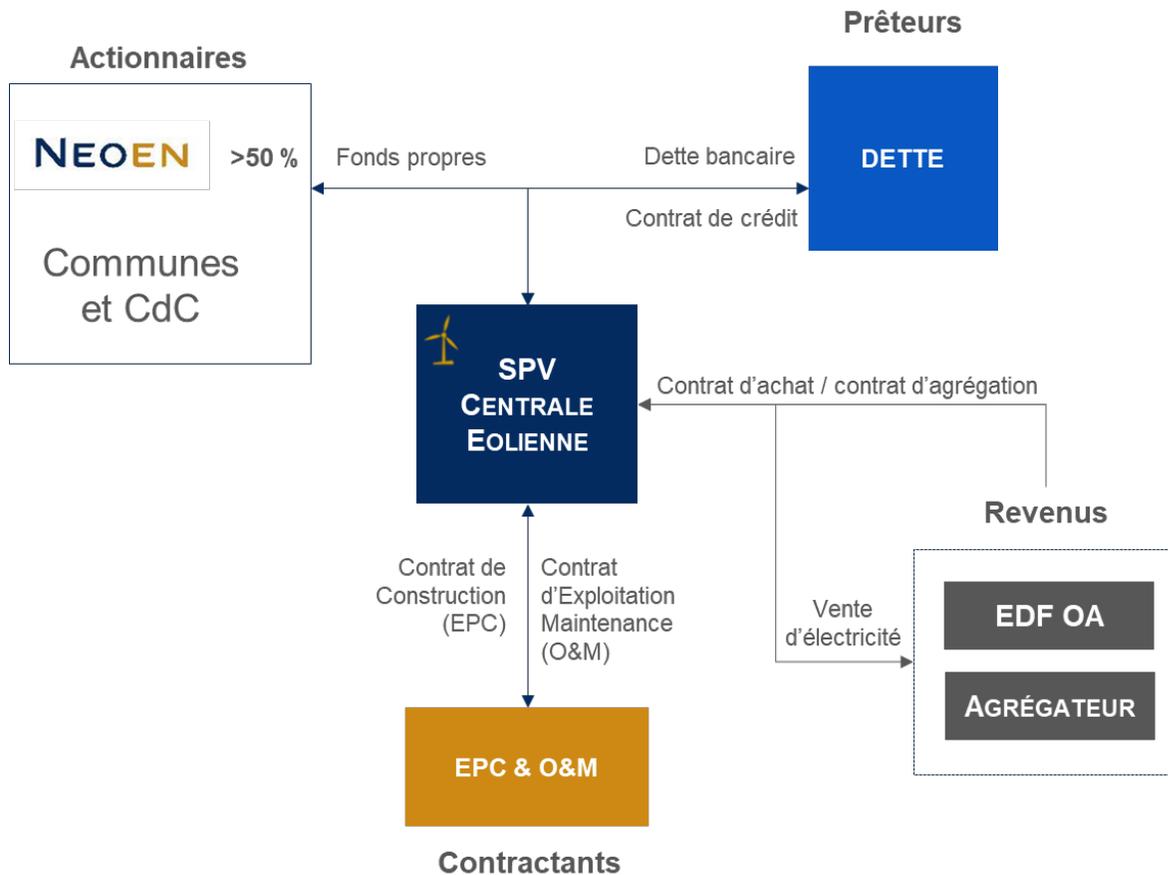
- Bourse aux haies
- Sentier pédagogique
- Toiture solaire
- Rénovation de bâtiments communaux
- Actions en faveur de la biodiversité
- Mobilité verte



**L'enveloppe proposée par Neoen dans le cadre du projet de FLM est de 14 000 €/MW, soit 350 000 € pour des éoliennes de 5MW, à répartir entre les 5 communes concernées par le projet.**

Rénovation d'une fontaine et création d'une pergola dans une cour d'école  
Les Beaux Monts et Viersat

# Le co-actionnariat : montage d'un partenariat



- **Le projet est logé dans une SPV (Special Purpose Vehicle ou Société de Projet)**
  - La SPV est une société par actions simplifiée, régie par un pacte d'actionnaires, avec Comité Stratégique ;
  - La SPV est porteuse de tous les droits et de tous les contrats liés au projet et sera propriétaire de l'actif de production.
- **Forme de la prise de participation**
  - Création d'une SPV ;
  - Possibilité de prise de participation, avec pacte d'actionnaire définissant les principes de gouvernance et permettant la consolidation par Neoen du parc éolien ;
  - Constitution à la fois du Capital Social et du Compte Courant d'Associé au pourcentage de détention respectif de chaque actionnaire, permettant un alignement de la temporalité des flux pour tous les actionnaires.
- **Calendrier de la prise de participation : à l'issu du financement du projet et de la mise en service du parc éolien**

# Le financement participatif

Forme de financement alternatif, il permet à des particuliers de contribuer financièrement à un projet par le biais d'une plateforme en ligne.

## Types de conditions préférentielles :

- Ouverture exclusive pour les périmètres géographiques identifiés
- Possibilité de proposer des taux d'intérêt bonifiés
- Possibilité d'investir des montants plus élevés en fonction des périmètres



■ Guingamp Paimpol Agglomération  
■ Département des Côtes-d'Armor  
■ Région Bretagne

**XX %**

Pour les habitants de Bretagne,  
montant max XXXX €

**XX %**

Pour les habitants des Côtes d'Armor,  
montant max XXXX €

**XX %**

Pour les habitants de Guingamp Paimpol Agglomération,  
montant max XXXX €

# Le financement participatif



## La centrale photovoltaïque de Corbas 1



**2018**

Année de construction



**6,3 ha**

Superficie totale



**8,53 MWc**

Puissance installée



COLLECTÉS

364 500 €



OBLIGATAIRES



80



OBJECTIF

364 500 €



JOURS RESTANTS

Terminé



TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

6 %



MONTANT MAXIMUM PAR OBLIGATAIRE

Pas de limite



ÉCHÉANCE

4 ans

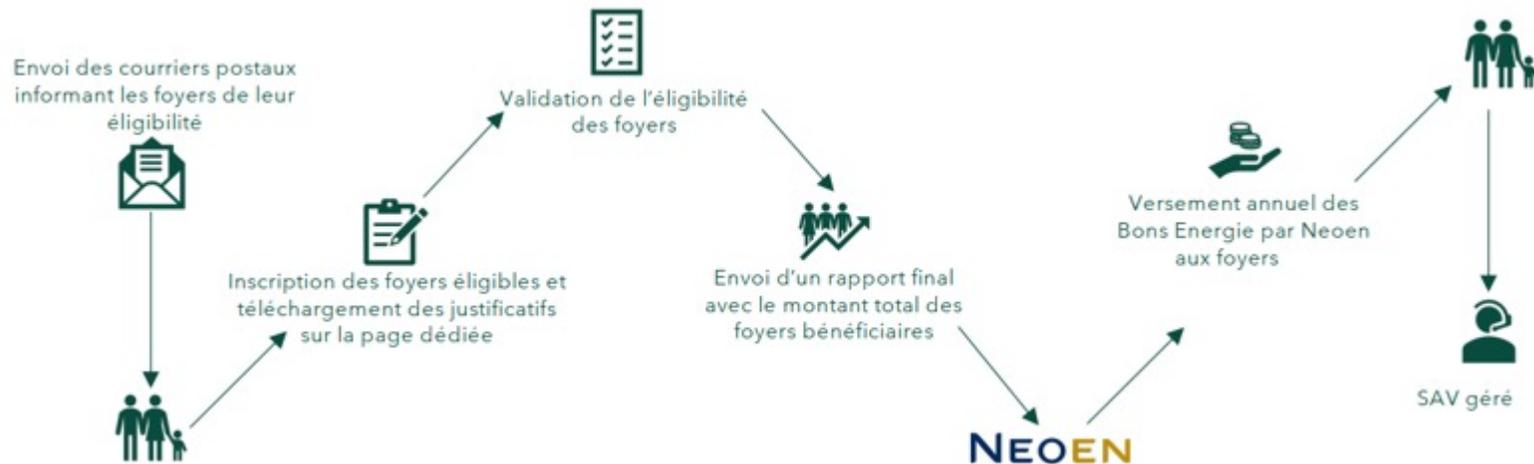


REMBOURSEMENT DU CAPITAL

In Fine

# Le chèque énergie

Dispositif de dons effectués aux ménages ayant leur résidence principale sur le territoire des communes concernées. Le don correspond à un montant fixé par an et par foyer, sur une durée et un périmètre défini.



**Il n'y a pas de fiscalité particulière pour ces chèques énergie, ils ne seront pas soumis aux cotisations sociales, ni pris en compte pour la détermination du revenu imposable des bénéficiaires. Les chèques ainsi distribués n'auront aucune conséquence fiscale pour les bénéficiaires.**

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Le chapitre sur le partage de la valeur est introduit par une présentation des différents leviers de partage de la valeur, à savoir : intégré au projet, à destination des collectivités ou à destination des riverains.

L'exemple de la variante à 5 éoliennes est ensuite utilisé pour illustrer les retombées fiscales possibles du projet pour chacune des communes de la zone d'étude ainsi que pour les deux communautés de communes concernées et pour le département du Calvados.

La séquence dite « Eviter, Réduire, Compenser » est présentée à travers différents exemples de mesures mises en œuvre par Neoen de mesures compensatoires sur d'autres projets de parcs éoliens. Des exemples de mesures d'accompagnement viennent compléter la présentation.

Le co-actionariat, le financement participatif et le chèque énergie sont ensuite illustrés sur la base d'exemples concrets réalisés pour d'autres projets de parcs éoliens.

Ce chapitre donne lieu à plusieurs interventions.

## **Echanges avec les membres du comité de suivi :**

*Q? Sur le tableau des revenus fiscaux, l'éolienne E1 est plus proche de la commune de Castine-en-Plaine mais celle-ci ne bénéficie d'aucune retombée fiscale.*

→ C'est exact, mais sur le volet fiscal qui considère les territoires communaux et non la proximité aux bourgs et aux habitations, Neoen applique la loi et n'a pas le pouvoir de décision.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Cette première intervention donne lieu à un échange entre les élus sur les questions de répartition de la fiscalité. Cet échange est conclu par le fait que ces arbitrages relèvent de choix internes dans les intercommunalités. Il en va de même pour le département avec notamment l'exemple de l'installation de la fibre et de la répartition des coûts associés.

*Q? Pourquoi y a-t-il une différence de retombées fiscales entre 2 communes qui ont toutes les deux 2 éoliennes ?*

→ Cet écart est dû à la différence des taux de la fiscalité applicable.

*Q? Sur la slide « Mesures ERC » il est mentionné que Neoen investit 30 000€ par éolienne en mesures ERC. Ce montant est-il annuel ?*

→ Non, il s'agit d'un montant associé aux mesures de la séquence ERC. A noter que cette valeur est une estimation issue de l'expérience de Neoen.

*Q? Qui est concerné par cette enveloppe ?*

→ Ce budget est lié aux impacts du projet. De ce fait, cela peut concerner toutes les communes, y compris celles qui n'accueillent pas d'éoliennes, si elles sont considérées comme dans le périmètre des impacts.

*Q? Qui décidera pour savoir quelles communes sont concernées par des impacts ?*

→ En 1<sup>er</sup> lieu, ce sont les bureaux d'études qui vont proposer des mesures pour compenser les impacts résiduels identifiés. Ensuite, si une marge d'appréciation est possible sur la localisation des mesures compensatoires, c'est le comité de suivi qui décidera.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Où se fera le raccordement du parc éolien au réseau ?*

→ Le raccordement s'effectuera à If ou un peu plus loin. A ce stade, nous ne pouvons le savoir car c'est RTE qui décidera.

*Q? Pour construire le parc éolien, les salariés sont français ou étrangers ?*

→ Neoen contractualise avec des sociétés comme Eiffage ou Bouygues qui vont choisir leurs sous-traitants. Pour les éoliennes elles-mêmes, c'est le fabricant qui se charge de les installer avec ses équipes, qui peuvent être françaises ou non.

*Q? Cela fera beaucoup de circulation de toupies de béton.*

→ Oui, mais ces impacts seront perceptibles sur un temps très court. Un chantier éolien se prépare en amont. Si le projet est autorisé, des discussions en ce sens auront lieu pour anticiper les impacts de la phase chantier.

*Q? Qui prend en charge les dégâts sur la voirie si il y en a ?*

→ C'est Neoen. Un huissier est mandaté pour faire des états des lieux avant et après, et si des dégâts sont observés, Neoen prendra en charge les réparations éventuelles.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Sur la slide « Mesures d'accompagnement », comment va-t-on répartir cette enveloppe et qui va décider ?*

→ C'est aux élus et donc à vous de décider. La création d'un comité de suivi est une instance qui permet notamment d'encadrer ce type d'échanges et de permettre la prise de décisions.

*Q? Dans les exemples de mesures citées, vous parlez de bourse aux haies. Où met-on les haies ?*

→ Dans ce type de mesure compensatoire, les haies sont plantées chez les riverains qui sont volontaires et intéressés par cette démarche.

*Q? Sur la slide « co-actionariat », vous parlez d'agrégateur. Qu'est-ce que c'est ?*

→ L'agrégateur est l'intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité. Son rôle est d'équilibrer l'offre et la demande d'électricité sur le réseau.

*Q? Avez-vous des contrats avec des agrégateurs ?*

→ Neoen comme tout producteur d'énergie renouvelable contractualise avec des agrégateurs pour la vente de son énergie sur le marché de l'électricité. A ce jour, aucun contrat n'est réalisé pour ce projet. L'agrégateur sera choisi en fonction des offres reçues lors de la phase de pré-construction du projet.

*Q? Sur le financement participatif en obligations, les taux, la durée et les montants sont-ils ajustables ?*

→ Oui.

*Q? Le financement participatif donne-t-il un droit de décision ?*

→ Non.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? C'est un financement prétexte qui n'est fait que pour améliorer l'acceptabilité !*

→ Il s'agit ici de présenter toutes les solutions possibles. Nous ne sommes pas encore au stade des choix.

*Q? Concernant le chèque énergie, pouvez-vous nous donner des chiffres et être plus concret ?*

→ C'est une solution dont nous démarrons l'étude. Nous reviendrons vers vous de manière plus détaillée sur ce point. Il nous faut par exemple avancer dans le coût du projet pour être plus précis.

*Q? A propos du co-actionariat, la SPV est-elle créée ? Si oui, avec quel capital ?*

→ A ce stade, la Société de Projet n'est pas encore créée mais le processus de création ne va pas tarder à être lancé. Les élus recevront notamment d'ici peu un courrier notifiant de cette création. C'est Neoen qui fournit le capital nécessaire à la création de la SPV.

*Q? Pourriez-vous nous présenter un tableau avec une visibilité financière sur 20 ans ? Aussi, quel est le coût du projet ?*

→ A ce stade nous n'avons pas cette visibilité financière. La question du partage de cette donnée sera réfléchi d'ici la constitution d'un tableau de ce type.

*Q? Quelle machine envisagez-vous ?*

→ A ce stade, quatre machines sont possibles : la Vestas 136, la Vestas 150, la Nordex 149 et la Siemens Gamesa 5,0 - 145.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Des échanges s'en suivent sur le co-actionnariat au cours desquels les élus insistent sur la nécessité que ce soit intéressant pour le territoire. Pour cela, ils évoquent l'importance d'avoir une minorité de blocage pour garantir certains sujets, comme par exemple le fait que le parc ne puisse pas être revendu par Neoen à un autre opérateur.

En réponse à ces échanges, Neoen insiste sur le fait que pour entrer dans un co-actionnariat, il faudra d'abord un véritable partenariat. A ce stade, les conditions ne semblent pas réunies pour y parvenir.

## **Suite des échanges avec les membres du comité de suivi :**

*Un moratoire sur le développement éolien a été demandé par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Neoen a refusé de s'y conformer.*

Dans le courrier du 19/12/2022 de la communauté de communes, envoyé à Neoen en février 2023, il est demandé de « sursoir à toute prospection ». Neoen a répondu en avril 2023 favorablement à cette demande en confirmant ne pas poursuivre la prospection sur le territoire de la communauté de communes mais notifiant de l'existence de deux projets en développement : le projet sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux, et le projet sur les communes de Bougy, Gavrus, Baron-sur-Odon et Vacognes-Neuilly.

A noter que le développement sur les communes de Bougy, Gavrus, Baron-sur-Odon et Vacognes-Neuilly est depuis en pause.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Il est important qu'il y ait des retombées sur toutes les communes impactées, y compris sur celles qui n'accueillent pas d'éoliennes.*

→ Comme évoqué précédemment, cette répartition sera à arbitrer entre élus, le comité de suivi sera pour cela utile.

Plusieurs remarques sont ensuite formulées par les participants :

- *L'enveloppe de 350 000€ ne devrait concerner que les communes d'implantation.*
- *Il faudrait distinguer l'ensemble de ces éléments par communes, communautés de communes, département et région.*
- *En ayant cette discussion, on bute sur le montage de l'opération. En toute logique nous aurions dû définir un cadre puis mettre les développeurs en concurrence.*
- *Il faudrait connaître le pourcentage de vos gains qui sera redistribué aux territoires.*
- *Nous allons discuter avec d'autres développeurs pour savoir quelle est la participation qu'ils laisse aux territoires.*

→ Pour l'ensemble de ces remarques, l'objectif de cette réunion était de présenter l'ensemble des possibilités pratiquées par Neoen. Il s'agit d'engager la discussion. Le territoire peut désormais faire ces propositions.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

*Q? Pourriez-vous refaire le toit de l'église par exemple ?*

→ Si cela se justifie dans le cadre des mesures d'accompagnement, cela est en effet possible.

*Q? Quel est le calendrier pour la suite du développement du projet ?*

→ A ce stade, nous envisageons un dépôt du dossier mi 2024. Il y aura ensuite environ un an d'instruction et une enquête publique. Une décision du préfet est envisageable fin 2025.

*Q? La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se tient en dehors de ce type de projet puisque ce sont les communes qui ont la main. Toutefois, je note que vous avez organisé votre concertation à la veille de la rencontre avec les services de l'État et que vos propositions sont bien tardives.*

→ La concertation a commencé au printemps 2023 par les rencontres avec les cinq conseils municipaux et les échanges avec les communautés de communes concernées ainsi que la distribution d'une lettre d'information et d'un questionnaire aux riverains, soit bien avant la rencontre avec la DREAL. Neoen a à cœur de faire des propositions pertinentes et cohérentes aux spécificités du projet, des propositions plus tôt dans le projet n'auraient pas été sérieuses.

*Q? Nous avançons dans les discussions mais il ne faudrait pas que l'on pense que nous sommes tout à coup favorables à ce projet.*

→ Le présent compte-rendu est réalisé dans le but de témoigner des échanges qui ont eu lieu. Votre remarque y sera consignée.

3



## Comité consultatif éolien

# Objectif et rôle du comité consultatif éolien

## CALENDRIER

- Prochain comité consultatif éolien : **date à définir**
- Fréquence à définir en fonction des besoins et étapes clés du projet

## OBJECTIF DU COMITÉ CONSULTATIF ?

- Informer les riverains de l'avancée du projet ;
- Co-construire la charte d'engagements.

## LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF

- Suivre le développement du projet ;
- Recenser les attentes et besoins des riverains ;
- Faire des propositions sur la définition du projet ;
- Définir des engagements en réponse aux demandes du territoire.

**Demande de Neoen : que les communes désignent 3 à 4 riverains par communes et les associations pertinentes pour participer au comité consultatif**

4



## Les outils de communication à venir

**[www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)**



# La lettre d'information

## INFORMER

Après une reprise de dialogue effectuée au printemps 2023 par la rencontre des conseils municipaux des communes concernées, la période estivale a été marquée par la finalisation des études.

Depuis septembre s'est ouverte une nouvelle phase de rencontre qui répond aux objectifs suivants : présenter le résultat des études, présenter les résultats des questionnaires distribués en juin conjointement à la première lettre d'information et présenter le plan d'action des prochains temps d'échange et de concertation qui se poursuivront jusqu'au dépôt du dossier en préfecture.

En complément des lettres d'information distribuées aux étapes clés du projet et afin de rendre accessibles ces échanges et rencontres au plus grand nombre, une plateforme d'information a été mise en ligne depuis le 20 décembre dernier.



Elle permet de présenter brièvement le projet et donne accès aux différents comptes-rendus des rencontres et renvoie vers des liens ressources traitant de l'énergie éolienne.

Retrouvez la plateforme d'information à l'adresse suivante : [www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)

## DIALOGUER ET CONCERTER



### LES DEUX INSTANCES PRINCIPALES DE DIALOGUE

#### LE COMITÉ DE SUIVI

##### Pour qui ?

Les maires des cinq communes et un de leurs adjoints ou conseillers et les vice-présidents des communautés de communes concernées.

##### Pourquoi ?

- ✓ Pour informer les élus et échanger sur le projet et la conduite du dialogue local.
- ✓ Pour avoir un niveau d'information équivalent sur l'avancée du projet, suivre son développement, partager les contraintes des différentes communes, recenser les besoins et attentes, faire des propositions sur la définition du projet, trouver un point d'entente sur la nature et l'échelle des mesures compensatoires et d'accompagnement, définir des engagements au sein d'une charte, suivre la démarche de concertation engagée avec les riverains et habitants.

#### LE COMITÉ CONSULTATIF ÉOLIEN

##### Pour qui ?

3 à 4 riverains par communes ainsi qu'un panel d'acteurs issus d'associations locales pertinent pour échanger sur le cadre de vie, la maîtrise des impacts et les enjeux d'énergie.

##### Pourquoi ?

- ✓ Pour informer les riverains de l'avancée du projet et co-construire la charte d'engagements.
- ✓ Pour suivre le développement du projet, recenser les attentes et besoins des riverains, faire des propositions sur la définition du projet, définir des engagements en réponse aux demandes du territoire.



### LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Les échanges menés pendant les différentes rencontres des deux instances de dialogue devraient aboutir à la réalisation d'une charte d'engagements. Ce document écrit consigne la liste des engagements pris par Neoen pendant la construction et l'exploitation du parc. Si le projet est autorisé, une partie de ces engagements pourra être reprise par le préfet dans son arrêté, acquérant ainsi un aspect/statut réglementaire.



*Notre volonté est de porter ce projet en lien avec les acteurs locaux afin que celui-ci devienne un outil de la politique énergétique locale*

## ÉDITO

Depuis 2020, Neoen étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien sur les territoires communaux de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux.

Avec la finalisation des études techniques et environnementales, l'année 2023 marque une avancée dans les étapes de développement du parc éolien. Pour pouvoir poursuivre cette démarche et finaliser l'étude d'impact, nous nous sommes mis à l'écoute du territoire. Le dialogue avec les communes concernées nous a permis de formuler dès à présent plusieurs engagements :

1. **Décaler le dépôt du dossier prévu initialement fin décembre 2023 à mi-2024**  
Objectifs : Permettre le dialogue local et laisser un temps suffisant pour les actions d'information et de concertation.
2. **Reculer les éoliennes à une distance de 750 m des habitations** contre 500 mètres réglementairement.
3. **Mettre en place des moyens de partage de la valeur** à destination des collectivités et des habitants, dans des modalités à définir en concertation lors des différents temps d'échanges.

Notre volonté est de porter ce projet en lien avec les acteurs locaux afin que celui-ci devienne un

outil de la politique énergétique locale dans laquelle sont engagées les deux communautés de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Cingal-Suisse Normande. La poursuite des échanges jusqu'au dépôt du dossier devrait conduire à l'élaboration d'une charte d'engagements afin de maîtriser les impacts du projet et aboutir à un accord sur le partage de la valeur.

Cette seconde lettre d'information donne à voir l'avancement du projet. Vous y retrouverez les synthèses des recommandations des bureaux d'études ainsi que les prochains rendez-vous de la démarche de dialogue local.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

L'équipe Neoen

**SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS, une documentation complète sur les étapes du développement et les avancées de la concertation est accessible au travers d'une nouvelle page web :**

[www.eolienplainesudcaen-concertation.fr](http://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr)



NEOEN

Baptiste Ernould  
Chef de projets

Tél : 07.65.45.79.10  
Mail : baptiste.ernould@neoen.com

NEOEN

Fondé en 2008, Neoen est le premier producteur indépendant français d'énergies renouvelables (éolien, solaire et stockage d'électricité).

En tant qu'énergéticien intégré, nous restons votre interlocuteur unique pendant toute la durée de vie du parc : du développement au démantèlement, en passant par le financement, la construction et la maintenance.

# La lettre d'information



TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE  
UNE IMPLANTATION DE MEILLEURE  
PRODUCTION ET DE MOINDRES IMPACTS

Les études réglementaires ont été finalisées à l'été 2023. Elles clôturent une période de plus d'une année au cours de laquelle les bureaux d'études indépendants ont réalisé les états initiaux des trois thématiques : **faune & flore, paysage et acoustique**.

Dans ce premier volet de l'étude d'impact, les experts de ces trois domaines ont étudié le territoire qui borde la zone d'étude afin d'en définir les enjeux et sensibilités. **Les contraintes relevées dans les études ont conduit à des recommandations qui servent au porteur de projet à définir les variantes d'implantation.** L'objectif est de trouver un équilibre entre une production d'électricité au rendement optimal et des impacts environnementaux limités.

## LA FAUNE & FLORE



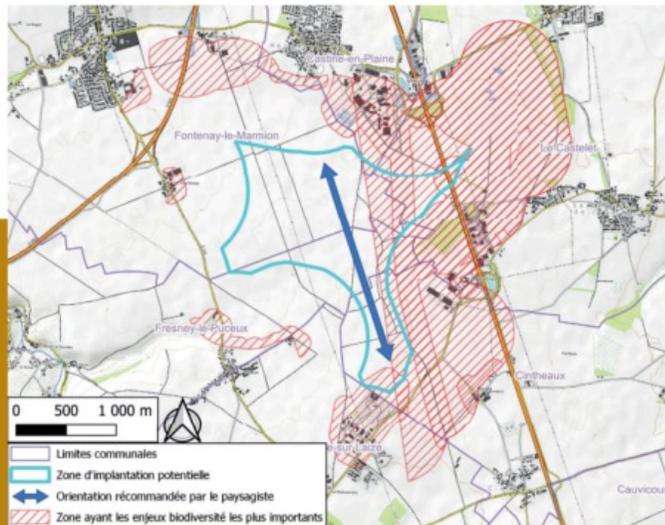
- Éviter le secteur de la voie ferrée qui présente des enjeux de biodiversité ;
- Éviter le secteur est de la zone d'étude qui correspond au passage des oiseaux ;
- Éviter une implantation ouest/est qui aurait un effet barrière vis-à-vis du couloir de vol des mouettes et goélands (laridés).

## LE PAYSAGE



- Privilégier une implantation linéaire orientée nord-ouest/ sud-est pour :
- Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
  - Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).

## Carte de synthèse des principales recommandations pour l'implantation



## DÉVELOPPEMENT PROJET



2020-2021  
Identification du site, échange avec les élus et sécurisation du foncier

NOVEMBRE  
Début des études techniques et environnementales et pose du mât de mesure

ÉTÉ  
Finalisation des études réglementaires

AUTOMNE  
Réflexions sur les variantes d'implantation

HIVER/PRINTEMPS  
Choix de la variante finale et réalisation de l'étude d'impact

MI 2024  
Dépôt du dossier en préfecture  
Début de la phase d'instruction

MI 2025  
Enquête publique  
FIN 2025-DÉBUT 2026  
Décision du préfet



## INFORMATION CONCERTATION

2021

2023

2024

2025

PRINTEMPS  
Rencontre avec les conseils municipaux des 5 communes

MAI  
Distribution de la lettre d'information n°1 et du questionnaire

ÉTÉ  
Définition du plan de concertation

AUTOMNE  
Rencontre avec les conseils municipaux des 5 communes

NOVEMBRE  
Premier comité de suivi des élus

JANVIER  
Mise en ligne de la plateforme d'information dédiée au projet

FÉVRIER  
2<sup>ème</sup> comité de suivi des élus  
Distribution de la lettre d'information n°2

MARS  
1<sup>er</sup> comité consultatif éolien

AVRIL  
Comité de suivi n°3

MAI  
2<sup>ème</sup> comité consultatif éolien

JUIN  
Distribution de la lettre d'information n°3

## ET APRÈS ?

Le développement d'un projet de parc éolien s'effectue sur un temps long pouvant s'étendre de 5 à 8 ans au cours duquel se succèdent différentes étapes jusqu'au dépôt du dossier en préfecture qui marque le début de l'instruction.

Comme visible sur la frise ci-dessus, la finalisation des études permet d'entrer dans une phase de définition des scénarios d'implantation (nombre de machines, emplacement, hauteur...) en lien étroit avec la rédaction de l'étude d'impact.

Ces scénarios sont définis avec les bureaux d'études, selon la mise en place de mesures « ERC » :

- ✓ **E** pour Éviter au maximum les impacts (lancement des travaux en dehors des périodes de nidification, évitement des zones à enjeux forts...)
- ✓ **R** pour Réduire les impacts qui n'ont pu être suffisamment évités (bricolage des éoliennes pour réduire le bruit ou pour protéger la faune volante...)
- ✓ **C** pour Compenser les impacts résiduels (plantation de haies, création d'îlots de biodiversité...)

La logique ERC permet de proposer un parc éolien de moindre impact. L'objectif est de tendre vers des impacts résiduels faibles à très faibles.

# Compte-rendu du comité de suivi n°2

Les deux derniers chapitres de la présentation sont présentés rapidement, la réunion touchant à sa fin.

**Neoen rappelle aux élus présents qu'il est attendu de leur part la désignation de 3 à 4 riverains par communes et des associations que les élus considèrent comme pertinentes pour participer au Comité Consultatif que Neoen souhaite réunir prochainement.**

Ces chapitres n'appellent aucun commentaire de la part des élus.

La séance est ainsi clôturée.

**NEOEN**

**Merci de votre attention**

